



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025/25

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'action foncière avec la commune La Merlatière et la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts (Ilots Ferrière et Saint Martin)

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement et de densification urbaine approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de La Merlatière, la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement et densification urbaine – Ilots de la Ferrière et St Martin,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

13 MAR. 2025



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE L'EPF DE LA
VENDEE, LA COMMUNE DE LA MERLATIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS EN VUE DE REALISER UN PROJET
DE RENOUVELLEMENT ET DE DENSIFICATION URBAINE**

Entre

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les-Essarts, représentée par son président, Monsieur Jacky DALLET, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de La Merlatière, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELY, dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par délibération du Conseil municipal en date du ...,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer l'avenant n°1 à la convention par délibération du Conseil d'administration en date du 13 mars 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 3 juin 2021 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et en particulier la durée de la convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de deux articles

L'article 2.2 – « Secteurs opérationnels en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :

L'îlot de la Ferrière : section A, parcelles n°105, 109, 110, 1134, 1135, 1143 et 1144, d'une superficie de 3 983 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone U au PLUi.

*L'îlot de Saint Martin : **section ZC** parcelles n°174 et 177 et section A parcelles n°1319 et 1321, d'une superficie de 4 744 m². Ces parcelles non bâties sont classées en zone U au PLUi.*

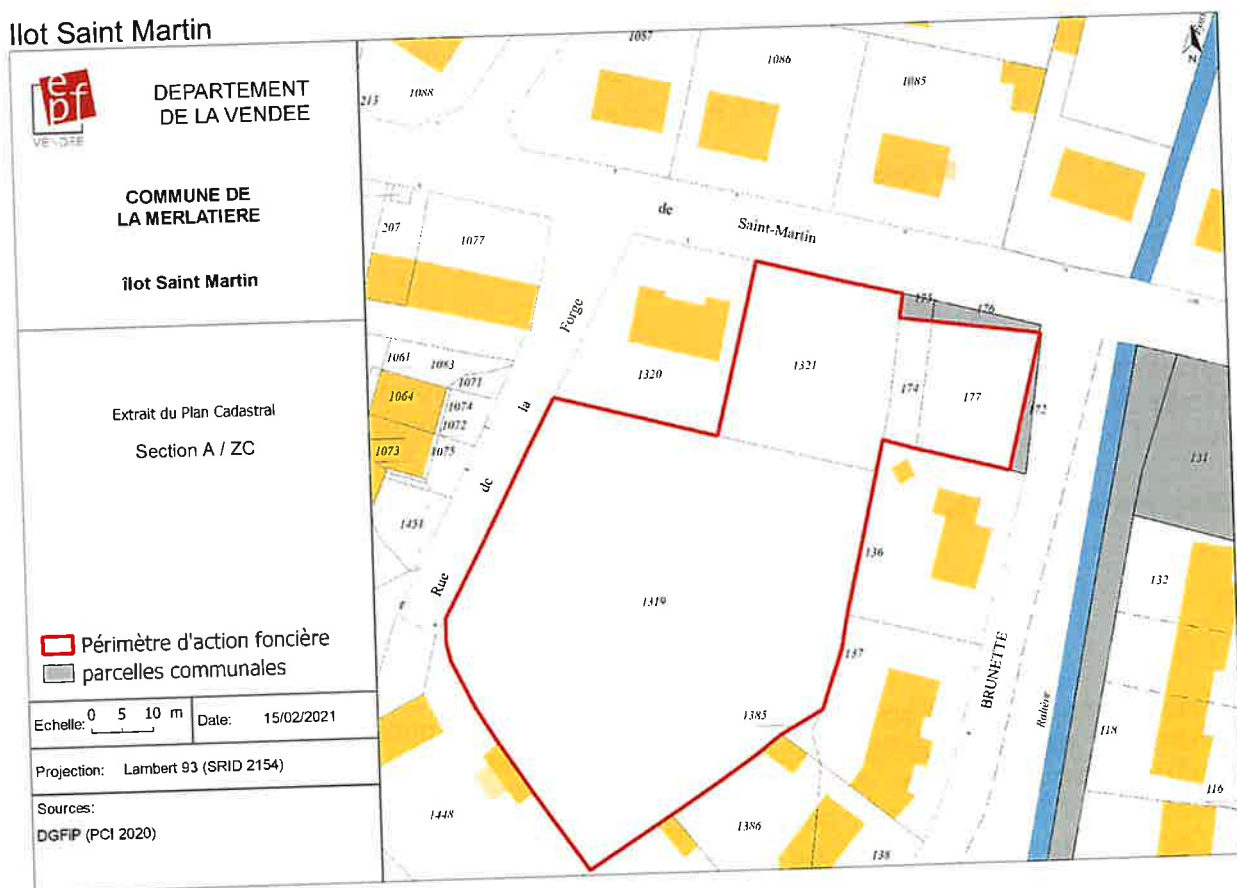
L'article 4 – « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

Article 4 – Durée de la convention :

*La durée de la convention est fixée à **6 ans** à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.*

Article 2 - Modification de l'annexe n°2

Îlot Saint Martin



Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

La commune de La Merlatière Le Maire, Philippe BELY	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WESLCH
La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts Le Président, Jacky DALLET	

